



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-343

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet**

75-2026-06-12-00012 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-06-12-00012

Arrêté modifiant la composition de la formation  
spécialisée dite "des sites et paysages" de la  
commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites de Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**modifiant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la  
commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 141-3, L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 2512-1 et L. 5219-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 – article 32 ;
- Vu le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France Madame GAUTIER-MELLERAY Marie ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-11-00007 du 11 décembre 2023 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris modifié par les arrêtés préfectoraux n° 75-2024-03-05-00003 en date du 05 mars 2024, n° 75-2024-05-03-00005 en date du 23 mai 2024, n° 75-2024-06-11-00004 en date du 11 juin 2024, n° 75-2025-04-03-00002 en date du 3 avril 2025 ;
- Vu la saisine de la Métropole Grand Paris en date du 14 avril 2026 pour la désignation de son représentant ;
- Vu la délibération 2026 R 66 du Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 mai 2026 désignant les représentants, titulaires et suppléants, de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de la Préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, 4ème alinéa relatif au 2ème collègue est ainsi rédigé :

2ème collègue – Quatre représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>En attente de désignation</i> - conseiller(e) métropolitain	<i>En attente de désignation</i> - conseiller(e) métropolitain
M. Antoine GUILLOU - adjoint au maire de Paris	M. Daniel TRAN - conseiller de Paris
Mme Aminata NIAKATE - adjointe au maire de Paris	M. Sylvain MASCHINO - conseiller de Paris
Mme Anne BIRABEN - conseillère de Paris	Mme Véronique BLADINI - conseillère de Paris

## **ARTICLE 2 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

## **ARTICLE 3 :**

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 juin 2026

Par délégation et pour la Préfète,  
Secrétaire générale aux politiques publiques,  
préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris par intérim,  
la Préfète, directrice de cabinet,

Signé  
Karine DELAMARCHE